



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### Procès-verbal n°29

(Mise en ligne le 14/02/2020)

<b>Réunion du :</b>	Jeudi 13 Février 2020
<b>Présidente :</b>	Mme Céline SCIORTINO
<b>Présents :</b>	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
<b>Excusé :</b>	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

\*\*\*\*\*

## PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

\*\*\*\*\*

## SECTION JEUNES

### Modifications aux Calendriers

#### U18 DEPARTEMENTAL 2 :

Groupe A : CARNOUX FC n°12 Forfait Général

\*\*\*\*\*

## FEUILLES MANQUANTES

### PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817900	01/02/2020	VET A 11	B	FC MIRAMAS	US PELICAN
21818028	01/02/2020	VET A 11	C	AAS VAL ST ANDRE	ES VITROLLES
21818296	01/02/2020	VET A 11	E	US 1 <sup>ER</sup> CANTON	AS BOMBARDIERE

### DERNIER RAPPEL AVANT TRANSMISSION EN CSR

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817888	18/01/2020	VET A 11	B	SS LAMANON	FC MIRAMAS
21818017	18/01/2020	VET A 11	C	JS PENNES MIRABEAU	AS AIRBUS HELICOPTER
21818284	18/01/2020	VET A 11	E	SMUC	US 1 <sup>ER</sup> CANTON

### TRANSMISSION EN CSR POUR APPLICATION DE L'ART.23-7

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21818277	11/01/2020	VET A 11	E	US 1 <sup>ER</sup> CANTON	MARSEILLE LA SOUDE

\*\*\*\*\*

## TRESORERIE

- **Equipes qui se retirent** après élaboration des calendriers (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**
- **Forfait général** (article 6-2 des règlements sportifs) : **120 €**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
CARNOUX FC	U18D2		X	120 €

- **Amendes Licences Manquantes Dirigeants**  
Licence(s) manquante(s) après le 30 Novembre 2019 (article 14 bis-3 des Règlements Sportifs)

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	RENCONTRES	CLUB FAUTIF	MONTANT
21814306	12/01	U15D2	D	SC KARTALA-SC M BONNEVEINE	SC KARTALA	30 €
21814830	15/12	U15D2	H	VIVAUX SAUVAGERE-ST HENRI	VIVAUX SAUVAGERE	15 €
21811658	12/01	U17D2	B	GARDANNE BIVER-PUYRICARD	GARDANNE BIVER	30 €
21811792	12/01	U17D2	C	ES VITROLLES-CA GOMBERTOIS	CA GOMBERTOIS	30 €
21813028	22/12	U16D2	B	MARS LA SOUDE-CA GOMBERT	CA GOMBERTOIS	30 €
21813932	09/02	U15D2	A	PONT DE CRAU-FC COTE BLEUE	FC COTE BLEUE	15 €

\*\*\*\*\*

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

